

COMMUNIQUE RELATIF À L'ATTAQUE DE L'ARRÊTÉ DU 2 JUILLET 2024 PAR L'ANDCTG

1. Les faits

Le 2 juillet dernier, le Ministère publiait un arrêté qui contraignait les chasseurs de grives au poste à n'utiliser que des oiseaux nés et élevés en captivité et à baguer, à partir du 1^{er} janvier 2025, les oiseaux détenus avant le 1^{er} octobre 2024.

Les fédérations ont immédiatement réagi pour demander un arrêté modificatif dans l'objectif d'intégrer les appelants légalement détenus par les chasseurs par la pratique de la glu et repousser le délai du baguage au 1^{er} Mars 2025.

Début septembre l'ANDCTG (association nationale de défense des chasses traditionnelles à la grive), représentée par son Président Eric Camoin, a attaqué l'arrêté du 2 juillet 2024, argumentant qu'il condamnait la pratique de la glu.

2. Les conséquences de l'attaque de l'arrêté du 2 juillet 2024 par l'ANDCTG

L'arrêté modificatif demandé par les fédérations était sur le point de sortir, nous l'attendons toujours malgré nos nombreuses démarches. Le Ministère a été très surpris de cette attaque qui vient des chasseurs eux-mêmes.

L'attaque de l'ANDCTG n'étant pas en référé suspension, le Conseil d'État n'a pas d'urgence particulière à traiter l'attaque, il n'y aura pas d'impact sur la saison en cours et donc sans l'arrêté modificatif, c'est l'arrêté du 2 juillet qui va s'appliquer avec pour des raisons pratiques évidentes, l'impossibilité de fabriquer des bagues pour toute la région avant le 1^{er} janvier, même si nous avons entrepris les démarches auprès du fabricant dès le mois d'août.

L'attaque de l'ANDCTG porte sur la forme et pas sur le fond. Dans tous les cas, le marquage des oiseaux sera rendu obligatoire.

3. À quoi sert cette attaque ?

En aucun cas elle ne sert à défendre la pratique de la chasse à la glu : nous l'avons déjà expliqué dans de nombreux communiqués, seule l'autorisation d'expérimenter pourra permettre de pratiquer à nouveau.

(Veuillez tourner svp)

C'est un combat pied à pied que nous menons avec la FNC pour toutes les chasses traditionnelles. Pour le moment, nous attendons beaucoup de l'expérimentation sur les alouettes qui, si elle s'avère concluante, pourra permettre d'expérimenter sur d'autres chasses traditionnelles non létales. Si par malheur cette expérimentation sur les pantes et les matoles n'aboutissait pas au redémarrage de ces pratiques, il y a fort à parier que toutes les autres chasses traditionnelles ayant vu leurs arrêtés cadres abrogés soient définitivement condamnées.

Si cette attaque en justice, n'est pas utile pour la glu, alors, quel est l'intérêt de l'ANDCTG ? empêcher la chasse au poste à tir avec appelants ? Faire reposer sur les seules épaules des fédérations l'éventuelle perte de la pratique en oubliant un peu vite qu'elle a été partie-prenante dans toutes les décisions d'actions conduites jusqu'à ce 2 juillet 2024 ?

Les fédérations déplorent de tels agissements et les condamnent car ils ne servent en rien la défense de la chasse traditionnelle à la glu, impactent négativement la chasse au poste aux grives très largement pratiquée dans notre région et plus largement nuisent à l'image de la chasse.

Laurent FAUDON, Président FRC PACA et FDC 83
Andre PESCE, Président FDC 04
Philippe BOISSET, Président FDC 05
Jean-Pierre CAUJOLLE, Président FDC 06
Daniel KELLER, Président FDC 13
Alain BRIANÇON, Président FDC 84